

NOTE SUR LE SEMANTISME DU VERBE LET

Sami Chatti

Sorbonne Nouvelle University

Abstract

This paper aims to offer a finer analysis of the semantics of the periphrastic causative verb LET, through a better integration of the animacy and desirability parameters in the linguistic analysis of causative constructions. Building on the findings of the Force-dynamics model and based on a corpus study, the paper highlights a twofold interpretation of causative LET, portraying either a permissive or a cooperative meaning.

Keywords: Animacy; Causation; Cooperation; Desirability; Permission

Introduction

La sémantique du verbe LET tourne communément autour de la notion de permission. L'analyse des occurrences causatives de LET dans le composant britannique de l'International Corpus of English (désormais ICE-GB)¹ montre, cependant, que LET est polysémique entre deux valeurs sémantiques au moins : la permission et la coopération.

Nous discutons, dans un premier temps, des propriétés lexico-sémantiques du verbe LET, eu égard à deux principaux critères : (i) *Animacy*² des participants de la relation causative, et (ii) *Désirabilité* du procès visé. Puis, nous formulons, dans un second temps, les prémisses d'une sémantique plurielle qui caractérise les emplois causatifs intersubjectifs du verbe LET, fondée essentiellement autour de deux sens : la permission et la coopération.

I. Propriétés lexico-sémantiques du verbe LET :

Il est d'usage, dans la littérature 'cognitivist', de décrire les constructions causatives sous forme d'un processus de *transfert d'énergie* entre l'entité causatrice (ou le Causer) et l'entité causivée (ou le Causee). Le Causer est conçu comme la source d'un certain flux énergétique, flux absorbé par le Causee. La centralité de ces deux participants dans la conceptualisation de la situation causative requiert une analyse précise de leurs propriétés lexico-sémantiques, et ce selon deux axes : celui de l'*animacy*, c'est-à-dire la nature [± animée] des deux participations, et celui de la *désirabilité*, c'est-à-dire l'évaluation [± bénéfique] du procès causal.

I. 1. Animacy :

L'environnement lexical du verbe contribue à l'élaboration de son programme sémantique. C'est en ce sens que le contenu notionnel du verbe LET est, en partie, fonction de sa configuration lexicale. L'étude des occurrences causatives de LET dans le corpus ICE-GB

¹ L'International Corpus of English – British Component (ICE-GB) est composé d'un million de mots, répartis entre l'écrit (40 %) et l'oral (60 %).

² J'emploie le terme anglais « *animacy* » car il n'y a pas de réel équivalent en français ; j'entends par là le caractère [± animé] de l'entité concernée.

montre que ce verbe s'emploie majoritairement avec un Causer et un Causee, tout les deux animés, humains³. Le tableau 1, ci-dessous, illustre cette dimension intersubjective qui caractérise les occurrences causatives de LET à travers le corpus ICE-GB⁴ :

Tableau 1.

<i>Configuration lexicale</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Pourcentage</i>
[CR Animé – CE Animé]	149	81.80 %
[CR Animé – CE Inanimé]	29	15.93 %
[CR Inanimé – CE Animé]	4	2.19 %
[CR Inanimé – CE Inanimé]	0	0 %
<i>Total</i>	182	100 %

– Distribution de l'*animacy* du Causer et du Causee dans le corpus ICE-GB –
(NOTE : CR [Causer] ; CE [Causee]).

Ces données empiriques à l'appui, le verbe LET se distingue par son emploi prototypique dans les contextes animés. Les contextes inanimés constituent, en revanche, des occurrences non-prototypiques de l'emploi causatif de LET.

I. 2. Evaluation du procès causal :

L'agir se justifie par ses conséquences, lesquelles sont évaluées eu égard à leur degré de profitabilité ou de désirabilité. Inversement, s'abstenir d'agir serait le reflet d'une motivation nulle due à l'incongruité de l'action à entreprendre, laquelle est évaluée selon un gradient de nuisance ou de non-profitabilité. Dès lors, la portée [\pm bénéfique] du procès causal doit accéder à un niveau supérieur de saillance pour constituer un composant essentiel de l'analyse linguistique des constructions causatives. L'évaluation du procès causal, selon qu'il profite ou non à chacun des deux participants de la relation causative, fait ainsi apparaître un nouveau paramètre de l'analyse sémantique, celui de la *désirabilité*. Typiquement, une action est jugée [+ désirable] lorsqu'elle profite à l'agent qui l'entreprend, mais [- désirable] si elle apporte un quelconque préjudice à l'agent ou à l'instigateur qui est à l'origine de son occurrence.

Notre étude du corpus ICE-GB nous amène à distinguer les cas dans lesquels le procès causal profite aux deux participants de la relation causale des cas où le procès profite uniquement au Causee. Cette double évaluation du procès, selon qu'il est doublement bénéfique ou qu'il profite au Causee uniquement, révèle une fréquence plus élevée des procès [- désirable], car ils ne profitent pas au Causer, par rapport aux procès [+ désirable], c'est-à-dire qu'ils profitent aux deux participants de la relation causative (tableau 2).

³ Pour le besoin de notre travail, nous considérons la notion d'*animacy* dans son emploi large, incluant non seulement les humains, mais aussi les entités institutionnelles humaines ou les noms collectifs qui se réfèrent à des humains. La catégorie des inanimés renvoie aux objets et animaux, principalement.

⁴ Ce travail s'intéresse au seul cas des occurrences causatives intersubjectives du verbe LET dans le corpus ICE-GB.

Tableau 2.

Configuration	Fréquence	Pourcentage
<i>Procès bénéfique pour le Causee</i>	89	59.73 %
<i>Procès bénéfique pour le Causer et le Causee</i>	60	40.26 %
Total	149	100 %

– Evaluation du procès causal avec LET –

Au même titre que le critère de l'*animacy*, la prise en compte de la portée [\pm bénéfique] du procès causal permet d'affiner l'analyse sémantique des effets de sens propres aux emplois causatifs du verbe LET. Les traits [\pm animé] et [\pm désirable] permettent, ainsi, de décrire une double configuration possible des emplois causatifs de LET : la première implique deux participants animés, humains qui mettent en place un procès *bénéfique pour le Causee*, tandis que la seconde profile une interaction entre deux participants animés, humains qui contribuent à la mise en place d'un procès *bénéfique pour le Causee et le Causer*. Chacune de ces deux configurations lexico-sémantiques évoque une valeur sémantique distincte : la première fait valoir la notion de permission, tandis que la seconde exprime une valeur coopérative.

II. Sémantique de LET :

L'élaboration du programme sémantique du verbe LET, eu égard à la dimension [\pm bénéfique] du procès causal, et à la nature [\pm animée] des participants de la relation causative montre que le sens de LET est polysémique entre deux valeurs essentielles : la permission et la coopération. Ces deux valeurs forment, en effet, le schéma notionnel de LET dans ses occurrences causatives intersubjectives à travers le corpus ICE-GB.

II. 1. La valeur permissive :

Typiquement, le verbe LET évoque un scénario de non-changement d'état. Dans cet emploi, le verbe LET signifie la fin de l'empiètement du Causer sur le Causee ou sa non-occurrence. La situation causative profile alors l'idée que le Causer s'abstient d'agir, auquel cas le Causee peut poursuivre sa tendance intrinsèque, librement. Trois conditions régissent cet emploi permissif du verbe LET :

- (a) Les deux participants de la relation causale sont animés, humains ;
- (b) Le Causer tend vers l'inaction ;
- (c) Le procès causal est *bénéfique pour le Causee*.

Ces trois conditions s'articulent d'une façon aussi cohérente que naturelle : le Causee est animé par une tendance intrinsèque vers l'actualisation d'un procès qui lui est bénéfique. Loin de bloquer cette tendance agentive adverse, le Causer cesse ou s'abstient d'empiéter sur la tendance intrinsèque du Causee. En l'absence de force de chevauchement opposée, le Causee peut maintenir sa tendance naturelle inchangée. Ce scénario permissif guide le fonctionnement de LET dans les exemples suivants, tirés de notre corpus :

- (1) Mike's like quite a trustworthy guy and might just like let us drink it all afterwards <ICE-GB:S1A-030 #196:1:A>
- (2) Letting me lie my head down for a few days in your Penthouse was great <ICE-GB:W1B-001 #109:3>

Comme le souligne le modal « *might* », la situation permissive en (1) se construit autour d'une éventualité dont l'actualisation est *bénéfique pour le Causee*. Cette connotation positive du procès ressort clairement à travers l'emploi du quantifieur « *all* » qui suppose l'idée de totalité et implique, fort logiquement, une évaluation positive du procès causal. L'inaction du Causer constitue une condition nécessaire pour l'actualisation du procès causal. L'adjectif « *trustworthy* », qualifiant le Causer, indique la confiance ou le souhait du Causee à ce que le Causer ne s'oppose pas à sa tendance intrinsèque. En l'absence d'un flux énergétique opposant, la force inhérente au Causee constitue le seul vecteur de la dynamique des forces en présence. Dès lors, le Causer peut poursuivre sa tendance intrinsèque librement. Dans ces conditions, la situation causative profile une dimension permissive dont l'évaluation *bénéfique pour le Causee* du procès causal et l'attitude non-agentive du Causer sont les traits distinctifs.

Ce même scénario permissif régit l'emploi de LET dans l'exemple (2), où l'adjectif « *great* » décrit le procès causal comme *bénéfique pour le Causee*. Par ailleurs, la non-intervention du Causer ouvre la voie au Causee pour l'actuation d'un procès qui lui est bénéfique. La satisfaction de l'ensemble de ces conditions confère à la situation causative une interprétation tout à fait permissive.

L'évaluation [\pm bénéfique] du procès causal n'est pas sans conséquence sur l'attitude des participants. En fait, lorsque le procès porte un quelconque préjudice pour le Causer, la situation permissive prend une tournure prohibitive qui évoque une valeur de *refus de permission* (ou de *permission négative*). Apparaît, alors, une condition supplémentaire de la permission, ayant trait à l'évaluation du procès du point de vue du Causer. L'essence de cette condition se rapporte à l'idée que l'actualisation du procès visé n'affecte pas négativement le Causer. Dans le cas contraire, la résistance du Causer va croissant à mesure que la portée négative du procès s'intensifie. Ce scénario de refus de permission se manifeste dans les exemples (3) et (4), ci-dessous, où le caractère *nuisible pour le Causer* de l'effet causal appelle le Causer à agir, pour bloquer la réalisation d'un procès [$-$ bénéfique] :

- (3) Voltaire that eighteenth century scourge of religion used to refuse to *let* his friends discuss atheism in front of the servants <ICE-GB:S2B-029 #001:1:A>
- (4) They nearly said they weren't going to *let* me operate on her <ICE-GB:S1B-010 #074:1:A>

Plutôt que la permission, le verbe LET évoque, ici, un cas de refus de permission. L'emploi du verbe « *refuse* » en (3) de même que la négation en (4) reflètent l'attitude prohibitive du Causer. Ce refus de permission est la conséquence d'une évaluation négative du procès, du point de vue du Causer. Etant donné le caractère sensible de la question de l'athéisme au 18^{ème} siècle, le Causer s'oppose à sa discussion en public (exemple en (3)). De même, conscient des risques que comporte un acte chirurgical malveillant, le Causer refuse d'autoriser le Causee à opérer

(exemple en (4)). Cette dimension [– bénéfique] du procès stimule la résistance du Causer face à la tendance du Causee, et l’amène, au final, à agir pour interdire plutôt que de permettre. Ainsi, nous accordons au verbe LET une interprétation permissive lorsque l’interaction entre le Causer et le Causee profile un procès qui profite au Causee sans nuire au Causer. Dans le cas contraire, où la situation causative évoque un procès bénéfique pour le Causee, mais nuisible au Causer, le verbe LET exprime un refus de permission. Le scénario selon lequel le procès causal profite aux deux participants de la relation causative suppose un engagement agentif de la part du Causer afin de permettre la réalisation du procès visé. Cette évaluation doublement bénéfique du procès accorde au verbe LET une valeur coopérative.

II. 2. La valeur coopérative :

La tendance non-agentive du Causer accorde au verbe LET une interprétation permissive. Son attitude agentive évoque, en revanche, une valeur coopérative lorsque le procès causal est bénéfique pour le Causer comme pour le Causee. De cette dimension doublement bénéfique du procès découle la fédération des forces des deux participants de la relation causative afin de mettre en place le procès visé. Au cœur de cette notion de coopération est donc l’idée que le Causer contribue à la réalisation de la tendance intrinsèque du Causee. D’où, l’élaboration des conditions interactionnelles suivantes, distinctives de la valeur coopérative :

- (a) Les deux participants de la relation causale sont animés, humains ;
- (b) Le Causer tend vers l’action ;
- (c) Le procès causal est *bénéfique pour le Causer et le Causee*.

Plusieurs occurrences de LET dans notre corpus esquissent ces traits distinctifs du scénario coopératif. Dans l’exemple (5), ci-dessous, le verbe LET exprime une valeur coopérative, conformément à nos conditions définitoires de la coopération :

- (5) I am now able to *let* you have the final account for my car
<ICE-GB:W1B-026 #103:12>

La situation causative se construit autour d’une relation possessive introduite par le verbe HAVE. La relation causative évoque ainsi un processus de transfert possessif par le biais duquel un objet quitte la sphère possessive du Causer pour rejoindre celle du Causee. La dimension bénéfique du procès s’étend également au Causer, qui en constitue l’instigateur volontaire. Cet intérêt commun pour la réalisation du procès causal est illustratif de la valeur coopérative qui se rapporte à ce type d’emplois causatifs de LET.

Ailleurs que dans la possession, la coopération se rapporte aussi à des exemples de type (6), ci-dessous, qui se distinguent par leur nature informationnelle :

- (6) I would be grateful if you would *let* me know how much it would cost to employ a First Aide on a daily basis <ICE-GB:W1B-017 #079:9>

Dans cet exemple, le verbe LET s’associe au verbe d’opinion KNOW pour décrire un échange informationnel entre le Causer, source volontaire de l’information, et le Causee, destinataire

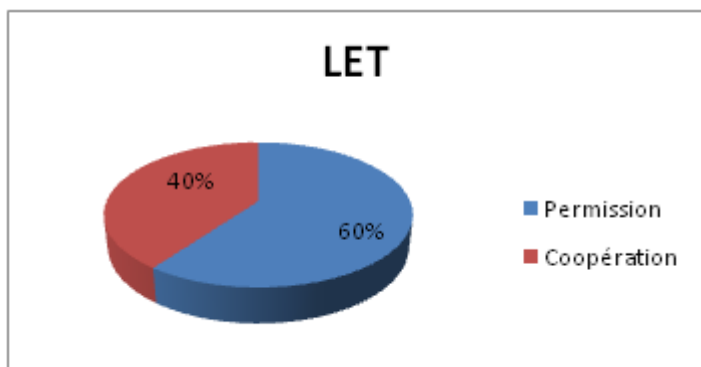
final du flux informationnel. Ce partage d'information, nécessite une parfaite correspondance entre la volonté du Causer à agir et la prédisposition du Causee à réagir. Le procès causal profile donc l'idée d'un Causee qui entre en contact avec un Causer afin d'obtenir une information qui lui manquait autrement. D'où, l'évaluation *bénéfique pour le Causee* du procès visé, comme l'illustre l'emploi de l'adjectif « *grateful* ».

L'intérêt étant le moteur de l'action humaine, l'attitude agentive du Causer reflète son attachement à la réalisation du procès causal. Le dénominateur commun de ces différentes situations causatives s'articule autour d'un procès coopératif, au profit duquel le Causer et le Causee œuvrent conjointement et dont le bénéfice profite à l'un comme à l'autre. Cette mise en commun des forces des deux participants, propice à la réalisation du procès causal, est le propre du scénario coopératif dont LET est le vecteur privilégié. La satisfaction des conditions de l'*animacy* des participants, de l'*agentivité* du Causer, et de la portée *bénéfique* du procès causal constitue l'essence de cette valeur coopérative.

II. 3. Réseau sémantique de LET dans le corpus ICE-GB :

La prise en compte de l'évaluation [\pm bénéfique] du procès causal, et de la nature [\pm animée] des participants, dans l'élaboration des effets de sens propres aux emplois causatifs de LET révèle la dimension polysémique qui caractérise le sémantisme de ce verbe. Typiquement, LET est polysémique entre deux valeurs sémantiques : la permission et la coopération. La distribution de ces deux valeurs à travers le corpus ICE-GB donne la figure 1, qui suit :

Figure 1.



– Réseau sémantique de LET dans le corpus ICE-GB –

Les données empiriques de notre corpus révèlent que LET s'emploie pour exprimer aussi bien la notion de permission que de coopération. Ces deux valeurs se distinguent en ce que la coopération profile un scénario interactionnel marqué par la rencontre du Causer et du Causee autour d'un objectif commun. Plutôt que de s'abstenir d'agir comme dans le cas de la permission, le Causer apporte sa force agentive afin de permettre la réalisation du procès visé. Ce changement de perspective quant au rôle du Causer distingue, en définitif, la coopération de la permission, en ce que la première est régie par un Causer agentif qui œuvre pour la mise en place d'un procès qui lui est bénéfique, tandis que la seconde profile un Causer non-agentif qui n'a pas d'intérêt spécifique à l'actualisation du procès causal.

Si la valeur permissive est synonyme d'absence d'empiètement, le refus de permission correspond à un scénario de blocage, soit un fonctionnement de LET qui rappelle, sans s'y identifier, le scénario de l'empêchement, prototypique de l'emploi coercitif de MAKE, notamment. Dans un cas comme dans l'autre, le Causer intervient pour bloquer la tendance intrinsèque du Causee. Les deux verbes diffèrent, cependant, en ce qu'avec MAKE, le Causer agit pour permettre la réalisation d'un procès qui lui est bénéfique, mais nuisible pour le Causee, alors qu'avec LET, le Causer agit pour bloquer un procès qui lui est nuisible, mais bénéfique pour le Causee. La différence entre la coercition et la non-permission dépend donc de la perspective adoptée : MAKE profile la relation causative du point de vue du Causer, tandis que LET la projette du point de vue du Causee.

Conclusion

Le verbe LET se distingue par sa sémantique plurielle. Plutôt que de décrire un seul sens permissif, le verbe LET profile pas moins de deux valeurs sémantiques : la permission et la coopération. Cette dimension polysémique de LET atteste de sa transparence sémantique. En effet, le sens de LET se construit en situation, en fonction des données contextuelles, lexicales et conceptuelles. Par conséquent, la prise en compte de la nature [\pm animée] des participants de la relation causative, et l'étude de l'évaluation [\pm bénéfique] du procès causal constituent des paramètres essentiels de l'analyse sémantique des verbes causatifs analytiques.

Références

- Chatti, Sami (2009), *Sémantique de la causation analytique*, Thèse de doctorat, Université Sorbonne Nouvelle, Paris.
- Croft, William & Alan Cruse (2004), *Cognitive Linguistics*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Dekker, Paul (2001), "Dynamics and pragmatics", *Journal of Semantics*, vol. 18 (3), pp. 211-240.
- Langacker, Ronald (1987), *Foundations of Cognitive Grammar Vol. I: Theoretical Prerequisites*, Stanford: Stanford University Press.
- Langacker, Ronald (1990), *Concept, Image, and Symbol: The Cognitive Basis of Grammar*, Berlin: Mouton de Gruyter.
- Talmy, Leonard (1988), "Force-dynamics in language and cognition", *Cognitive Science*, vol. 12, pp. 49-100.
- Talmy, Leonard (2000), *Toward a Cognitive Semantics*, vol. 2, Cambridge: MIT Press.
- Wierzbicka, Anna (2002), « English Causative constructions in an Ethnosyntactic perspective », in *Ethnosyntax: Explorations in Grammar & Culture*, N. J. Enfield (ed.), Oxford: Oxford University Press, pp. 162-203.
- Schalley, Andra. (2004), *Cognitive modeling and verbal semantics*, Berlin: De Gruyter.
- Wolff, Phillip, & Grace Song (2003), "Models of causation and the semantics of causal verbs", *Cognitive Psychology*, vol. 47, pp. 276-332.